

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00133

Numéro SIREN : 790 904 072

Nom ou dénomination : A.L.G.

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2019 sous le numéro de dépôt 9277

9277

A.L.G.
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : Route Nationale 6
73190 ST JEOIRE PRIEURE

790 904 072 - RCS CHAMBERY

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Et le trente avril à dix heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à leur entrée, par les membres de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur LOPEZ Michaël préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- les statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

SG M. LAMF

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation à l'effet de rachat par A.L.G. de ses propres actions,
- Réduction du capital sous réserve de la réalisation de conditions suspensives,
- Annulation des actions acquises par la société, dans le cadre du rachat de ses propres actions,
- Démission des fonctions du Président,
- Nomination du nouveau Président associé unique,
- Démission du Directeur Général,
- Mise à jour corrélatives des statuts,
- Questions diverses.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Puis lecture est donnée du rapport du président.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité, après avoir pris connaissance du projet de rachat par A.L.G. de ces actions, et conformément aux articles 11 et 12 des statuts, décide d'autoriser ledit rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide une réduction du capital social d'un montant de 8 500 euros pour le ramener de 10 000 euros à 1 500 euros par voie de rachat de 425 actions de 20 euros (valeur nominale) au prix unitaire de 232 euros, et confère tous pouvoirs au Président afin de réaliser ou non cette réduction de capital au vu des oppositions éventuelles.

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du Tribunal de commerce de CHAMBERY. Ce dépôt fera courir le délai d'un mois en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital.

SG M L MF

Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

Tous les droits attachés aux actions achetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat. Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précède, l'Assemblée Générale décide que les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et que conformément à l'article 12 des statuts « En cas de rachat des actions par la société, le prix est payable dans les six (6) mois de la signature de l'ordre de mouvement ou de l'acte de cession ».

Les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social à compter du 3 juin 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de **Monsieur LOPEZ Michaël** de ses fonctions de Président à effet au **30 avril 2019**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et conformément à l'article 35 des statuts, est nommé nouveau Président associé unique de la société **Monsieur ANSELME-MARTIN Fabien**, demeurant à SAINT PIERRE D'ALBIGNY (73250) – 48, Chemin de la Creuse pour une durée indéterminée.

Monsieur ANSELME-MARTIN Fabien, déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucunes condamnations, incapacités ou déchéances susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SG M.LAMF

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de **Monsieur GUERIN Sylvain** de ses fonctions de Directeur Général à effet au 30 avril 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions deuxième et cinquième, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de titres précédemment autorisées, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 35 des statuts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cents euros (1 500 euros).

Il est divisé en 75 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ARTICLE 35 – NOMINATION DES DIRIGEANTS

Est nommé Président de la société, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2019, **Monsieur ANSELME-MARTIN Fabien**, demeurant à SAINT PIERRE D'ALBIGNY (73250) – 48, Chemin de la Creuse pour une durée indéterminée.

Monsieur ANSELME-MARTIN Fabien, déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucunes condamnations, incapacités ou déchéances susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Le reste de l'article est supprimé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

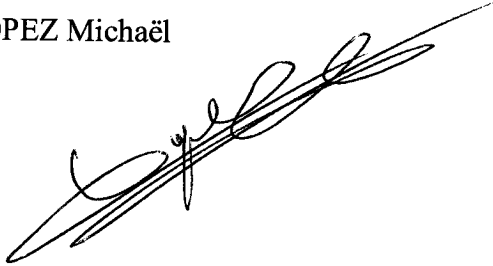
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SG ML AMF

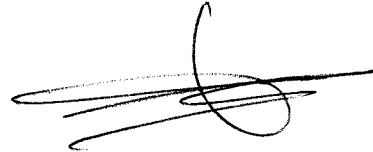
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

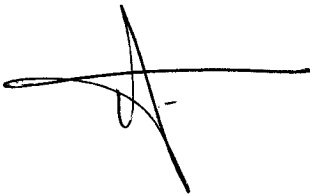
M. LOPEZ Michaël

A stylized, cursive signature in black ink, slanted upwards to the right.

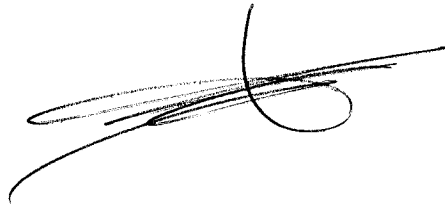
M. GUERIN Sylvain

A stylized, cursive signature in black ink, slanted upwards to the right.

M. ANSELME-MARTIN Fabien

A stylized, cursive signature in black ink, slanted upwards to the right.

La société GUELOP
Représentée par ses cogérants
M. LOPEZ et M. GUERIN

A stylized, cursive signature in black ink, slanted upwards to the right.